



FICHE DESCRIPTIVE MEMBRE PARTENAIRE SFETH

STATUT

Rappel : Le SFETH est composé de 2 types de membres :

Membre actif : entreprise de travaux sur cordes.

Membre partenaire : toute entreprise ou personne ayant des intérêts ou des points communs ou menant des actions pour notre métier (fournisseurs de matériaux et matériel, donneurs d'ordres...).

LES AVANTAGES DU MEMBRE PARTENAIRE

Ils sont les suivants :

- Participation à l'Assemblée Générale Ordinaire mais pas de droit de vote.
- Possibilité de participer à tous les travaux du syndicat et notamment de faire partie des commissions de travail.
- Publication dans la liste officielle des membres partenaires du syndicat. Inscription sur le site WEB.
- Possibilité d'informer directement les membres sur les produits ou services qu'il développe en bénéficiant des structures de communication du syndicat.
- Le SFETH s'engage à recommander le ou les partenaires dans leur secteur d'activité quand il est sollicité.

L'ADHESION DU MEMBRE PARTENAIRE

Elle est validée par le Conseil d'Administration du syndicat.
La cotisation du membre partenaire est fixée à 3 000 € / an.